

ANNEXE 11.2

**ATTENTES AYANT OBTENU UN CONSENSUS DES
PARTENAIRES INFÉRIEUR À 70 %**

Attentes ayant obtenu un consensus des partenaires inférieur à 70 %	
No 6 :	Considérer le PPMV comme étant une étape pouvant s'insérer dans le processus pour obtenir la certification environnementale du territoire.
No 7 :	Proposer des mesures pour protéger ou maintenir les éléments suivants :
	a) les sols
	b) les paysages
	c) les ressources récréatives
No 12 :	Augmenter les prélèvements (de bois) admissibles au cours des prochains dix à vingt ans.
No 15 :	Cibler les investissements en sylviculture en fonction des sites les plus productifs.
No 16 :	Assurer la protection des érablières à potentiel acéricole.
No 17 :	Le reboisement des essences feuillues demeure très marginal au Québec; Le PPMV devrait favoriser l'acquisition des connaissances et l'application de ce traitement dans la région.
No 20 :	Favoriser l'augmentation du nombre de propriétaires impliqués dans la mise en valeur et la protection de la forêt.
No 21 :	Améliorer la qualité du partenariat entre les industriels du bois (usines de transformation) et les producteurs forestiers.
No 24 :	Cibler les investissements en sylviculture en fonction des propriétaires les plus engagés.
No 26 :	Explorer les possibilités de permettre l'accès aux propriétés des producteurs forestiers à des utilisateurs de la faune (chasseurs, pêcheurs), afin de générer des revenus supplémentaires pour les propriétaires en échange d'une protection accrue contre l'intrusion.
No 27 :	Encourager les municipalités à adopter des règlements d'abattage afin de limiter les coupes abusives et de mieux protéger la forêt et la qualité des paysages.